



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni au restaurant municipal à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoint -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Jean PREVOST, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU, M. Stéphane PERRIN-BIDAN

- Conseillers municipaux -

Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, Mme Sophie DE LAMOTTE, Mme Valérie BARBOILLE, M. Thomas KLEIN, Mme Isabelle FLORENNES, Mme Perrine COUPRY, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, M. Yves LAURENT, Mme Marie LE LAN, M. François PETER, M. Frédéric VOLE, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Kevin BLANCHARD, M. Yohann CORVIS, Mme Julie TESTUD, M. Abraham ABITBOL, M. Valéry BARNY, M. Loïc DEGNY, Mme Béatrice DE LAVALETTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoint -

Mme Nassera HAMZA à M. Guillaume BOUDY

- Conseillers municipaux -

Mme Safia EL-BAKKALI à M. Nicola D'ASTA, Mme Olfa COUSSEAU à M. Valéry BARNY, M. Amirouche LAIDI à Mme Béatrice DE LAVALETTE, M. Jean-Marc LEMBERT à M. Stéphane PERRIN-BIDAN

Absents non-représentés :

- Adjoint -

- Conseillers municipaux -

M. Xavier IACOVELLI

Secrétaire :

M. Frédéric VOLE

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Delib2024-054 Salon du livre Ado 2024 Concours créatif: approbation du règlement et des prix

- Conseil Municipal du 25 juin 2024 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la ville accorde une place importante au développement de la lecture et des pratiques créatives au sein de la population et plus particulièrement auprès des jeunes et des adolescents,

Considérant que la Ville organise des manifestations culturelles en vue de dynamiser le territoire et pour favoriser ces pratiques,

Considérant le succès de la 7ème édition du Salon du livre Ado des 18 et 19 novembre 2023 qui a accueilli plus de 1 600 visiteurs à la médiathèque centre-ville,

Considérant la volonté de la Ville de Suresnes de renouveler l'organisation de ce Salon littéraire en 2024 et de renouveler le concours créatif proposé aux jeunes âgés de 11 à 16 ans sur le thème « Voyage dans le temps – Raconte nous une époque »,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Madame Sophie de LAMOTTE, Conseillère Municipale déléguée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE
Nombre de pour : 42
Nombre de contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Nombre de ne prend pas part au vote : 0
Nombre de pouvoirs : 5
Des membres présents ou représentés,
Décide,

Article 1. - D'approuver le règlement de concours ci-après annexé.

Article 2. - D'autoriser l'octroi pour une valeur totale maximale de 254€ TTC, des prix et cadeaux aux gagnants selon les critères définis dans le règlement du concours créatif du Salon du livre Ado 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le 3 juillet 2024

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 4 juillet 2024 et publié/affiché le 4 juillet 2024 Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services Bruno MAGGUILLI



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Règlement du concours créatif

« Voyage dans le temps – Raconte nous une époque »

Salon du livre Ado de Suresnes du 16 au 17 novembre 2024

I- ORGANISATEUR

La ville de Suresnes, domiciliée 2 rue Carnot 92150 Suresnes, représentée par son maire Monsieur Guillaume Boudy, organise un concours créatif dont les conditions sont ci-après définies.

II- OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre du Salon du Livre Ado de la ville de Suresnes, les organisateurs proposent aux 11-16 ans un concours sur le thème « **Voyage dans le temps – Raconte nous une époque** ».

III- CALENDRIER

La date de début de dépôt des œuvres est fixée au mardi 17 septembre 2024 à 12 heures 30.

La date limite de remise des œuvres est fixée au vendredi 8 novembre 2024 minuit.

Les gagnants du concours seront récompensés lors de la cérémonie de remise des prix du Salon du livre Ado le samedi 16 novembre 2024 à la médiathèque centre-ville, 5 rue Ledru Rollin.

La date limite pour le retrait des œuvres, à la médiathèque centre-ville, est fixée au vendredi 13 décembre 2024 à 19h.

IV- PARTICIPATION ET INSCRIPTION AU CONCOURS

Pour participer à ce concours, il faut soumettre **son dossier complet** et l'envoyer :

- par mail à salondulivreado@ville-suresnes.fr.
- par courrier à l'une des deux médiathèques : Médiathèque centre-ville (5 rue Ledru Rollin, 92150 Suresnes) ou Médiathèque de la Poterie (10 allée Jean Baptiste Lully, 92150 Suresnes), cachet de la poste faisant foi.
- en remise en mains propres à l'une des deux médiathèques aux horaires d'ouverture de ces dernières.

Le dossier est composé de la création et d'une fiche d'inscription dûment remplie. Sans cette fiche jointe et entièrement complétée, l'œuvre ne pourra concourir.

L'ensemble de ces documents est téléchargeable sur le site de la ville (suresnes.fr) ou sur le site de la médiathèque (mediatheques-suresnes.fr).

V- FORME DES OEUVRES

Tout format est accepté (dessin, poème, maquette, texte court de 2500 caractères maximum, photo, illustration, vidéo, etc. tout support est possible).

Les œuvres comportant une ou plusieurs indications permettant d'identifier l'auteur ou étant signées ne seront pas analysées et seront écartées du concours.

Les œuvres doivent être strictement personnelles, aucune œuvre collective ne pourra concourir.

VI- JURY ET SÉLECTION DES OEUVRES

Un jury composé de bibliothécaires, de libraires, de membres du CCJ, d'un membre du Lions club, d'un agent de la Direction Culture et Sport, de la direction de l'Ecole des Arts et d'élus municipaux sera chargé de départager les œuvres.

Les œuvres seront « anonymisées » lors de leur réception avant d'être remises aux membres du jury.

Elles devront répondre aux critères suivants :

- respect du thème imposé
- respect du format
- originalité (c'est-à-dire le caractère unique)
- qualité de création

VII- DOTATION

Trois prix seront décernés :

- Prix de la Ville : Le gagnant de ce prix gagnera 1 paire de baskets d'une valeur maximale de 80€ (sous forme physique ou de bon d'achat dédié) et 2 places de cinéma d'une valeur de 4.5 €. Le 2^e gagnera 4 places de cinéma d'une valeur de 4.5€ et 2 chèques-lire d'une valeur de 10€.

- Coup de cœur du CCJ : Le gagnant de ce prix gagnera 1 paire de baskets d'une valeur maximale de 80€ (sous forme physique ou de bon d'achat dédié) et 2 places de cinéma d'une valeur de 4.5 €. Le 2^e gagnera 4 places de cinéma d'une valeur de 4.5€ et 2 chèques-lire d'une valeur de 10€.

- Coup de cœur du Lions Club : Le gagnant de ce prix recevra un lot offert par le Lions Club. Le 2^e recevra un lot offert par le Lions Club.

VIII- AUTORISATIONS DE DIFFUSION DES OEUVRES

La Ville de Suresnes s'engage à ne faire aucun usage commercial de l'œuvre et à respecter les droits de son auteur. Les participants autorisent la Ville à diffuser leur création à titre gratuit.

IX- DONNEES PERSONELLES ET DROIT A L'IMAGE

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de ce règlement sont traitées conformément au règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

Mairie de Suresnes – Direction de la communication de l'évènementiel – 2 rue Carnot – 92 150 Suresnes.

Les participants au présent jeu concèdent à la Ville l'utilisation de leur droit à l'image et l'autorise à la diffuser sur tous ses supports de communication digitaux et imprimés sans aucune contrepartie.

X- CONTESTATIONS ET LITIGES

La participation à ce concours, par l'envoi ou le dépôt de création vaut acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Ville de Suresnes, 2 rue Carnot 92150 Suresnes, dans un délai de quinze jours à compter de la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend la ville de Suresnes, sauf dispositions d'ordre public contraires. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal, auquel compétence exclusive est attribuée.